

Pension alimentaire pour enfant majeur étudiant

Par **chichoune**, le **15/09/2004** à **19:10**

Dans le cas d'un divorce où le père a un salaire supérieur à celui de la mère, qu'il prend avec lui un enfant mineur, que la mère prend avec elle une enfant majeure étudiante, la mère a-t-elle le droit de demander une pension alimentaire pour sa fille.

- Si oui, cette pension sera-t-elle soumise à imposition.
- Si oui, la fille peut-elle, étant majeure, faire la demande elle-même d'une pension alimentaire envers son père ?

Comment pouvoir arranger un montant avec le père sans passer par la justice ? Est ce que cette somme peut se déclarer au niveau du prononcé du divorce et le versement de la pension alimentaire directement sur le compte de sa fille par exemple ?

Dès lors que c'est ma fille qui est majeure et qui en fait la demande, doit-elle également être assistée d'un avocat, ou bien l'avocat des deux parents peut-il également assister notre fille, et que tout puisse se régler en une seule fois au prononcement du divorce devant le juge ?

Par **Yann**, le **16/09/2004** à **08:42**

Voici déjà un début de réponse.

 <http://www.juristudiant.com/forum/viewtopic.php?t=422>

 <http://www.juristudiant.com/forum/viewtopic.php?t=542>

Mais ton cas me semble différent dans la mesure où il a manifestement moins de tensions entre les parties.

Selon moi dans ce cas il est préférable que ce soit la fille qui touche directement l'argent, et bien entendu il est tout à fait possible de s'arranger à l'amiable sans passer devant les juges. Mais si on va devant le juge je ne connais pas de raison qui s'opposerait à ce que le même avocat règle tout (enfin d'un point de vu juridique).